

## Informations de base

2005/2094(DEC)

DEC - Procédure de décharge

Décharge 2004: budget général CE, Cour des Comptes

### Subject

8.70.03.07 Décharges antérieures

Procédure terminée

## Acteurs principaux

Parlement  
européen

### Commission au fond

Rapporteur(e)

Date de  
nomination

CONT

Contrôle budgétaire

LUNDGREN Nils (IND/DEM)

20/04/2005

### Commission pour avis

Rapporteur(e) pour avis

Date de  
nomination

AFET

Affaires étrangères

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

DEVE

Développement

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

INTA

Commerce international

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

BUDG

Budgets

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

ECON

Affaires économiques et monétaires

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

EMPL

Emploi et affaires sociales

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

ENVI

Environnement, santé publique et sécurité alimentaire

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.



ITRE

Industrie, recherche et énergie

La commission a décidé de  
ne pas donner d'avis.

	<b>IMCO</b> Marché intérieur et protection des consommateurs	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	04/07/2005
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PECH</b> Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>CULT</b> Culture et éducation	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>JURI</b> Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>AFCO</b> Affaires constitutionnelles	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	<b>PETI</b> Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Commission européenne	<b>DG de la Commission</b>	<b>Commissaire</b>	
	Budget		

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
07/10/2005	Publication du document de base non-législatif	N6-0027/2005	Résumé
15/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		

21/03/2006	Vote en commission		Résumé
28/03/2006	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0113/2006</a>	
26/04/2006	Débat en plénière		
27/04/2006	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0161/2006</a>	Résumé
27/04/2006	Résultat du vote au parlement		
27/04/2006	Fin de la procédure au Parlement		
06/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2005/2094(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/6/28840

Portail de documentation				
<b>Parlement Européen</b>				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE369.888</a>	03/02/2006	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE370.133</a>	28/02/2006	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0113/2006</a>	28/03/2006	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0161/2006</a>	27/04/2006	<a href="#">Résumé</a>
<b>Conseil de l'Union</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire		<a href="#">05971/2006</a>	23/02/2006	<a href="#">Résumé</a>
<b>Commission Européenne</b>				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif		<a href="#">N6-0027/2005</a>	07/10/2005	<a href="#">Résumé</a>
<b>Autres Institutions et organes</b>				
Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	<a href="#">N6-0036/2005</a> <a href="#">JO C 301 30.11.2005, p. 0001</a>	30/11/2005	<a href="#">Résumé</a>

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final		
Budget 2006/0813 JO L 340 06.12.2006, p. 0036-0036		Résumé

## Décharge 2004: budget général CE, Cour des Comptes

2005/2094(DEC) - 23/02/2006

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la décharge à octroyer aux autres institutions de l'Union sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.

CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes, le Conseil appelle le Parlement européen **à octroyer la décharge à l'ensemble des autres institutions de l'Union (autres que la Commission) sur l'exécution de leur budget respectif pour l'exercice 2004.**

Si globalement le commentaire établi par le Conseil est positif vis-à-vis des dépenses des institutions, le Conseil estime que l'exécution budgétaire appelle une série de commentaires dont il faut tenir compte au moment d'octroyer la décharge.

Ainsi, le Conseil relève les progrès réalisés par les institutions pour adapter leurs systèmes et contrôles de surveillance au nouveau règlement financier. Il souligne toutefois qu'elles n'ont pas pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne. Il note, en outre, que lors de l'exercice 2004, des risques spécifiques ont été introduits à la suite de l'adoption du nouveau statut et d'un nouveau système de calcul des rémunérations du personnel, ainsi que, dans la mise en œuvre du nouveau système dans le cadre du nouveau règlement financier.

Dans ce contexte, le Conseil considère qu'il conviendrait de prêter une attention particulière aux différentes insuffisances techniques constatées dans la mise en œuvre de la NAP (Nouvelle Application Paie), à l'application correcte du statut pour ce qui concerne les indemnités de déplacement, à l'amélioration des systèmes de contrôle relatifs au transfert d'une partie des émoluments des fonctionnaires et au paiement des pensions, ainsi qu'au renforcement des systèmes de surveillance pour les procédures de passation des marchés.

## Décharge 2004: budget général CE, Cour des Comptes

2005/2094(DEC) - 27/04/2006 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à la Cour des comptes pour l'exercice 2004.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/813/CE du Parlement européen concernant la décharge relative à l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2004 (Section V – Cour des comptes).

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au secrétaire général de la Cour des comptes sur l'exécution du budget pour l'exercice 2004.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 27 avril 2006 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 27/04/2006).

## Décharge 2004: budget général CE, Cour des Comptes

2005/2094(DEC) - 30/11/2005 - Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur l'exécution budgétaire 2004 (autres institutions – Cour des comptes).

CONTENU : Dans son 28<sup>ème</sup> rapport annuel relatif à l'exercice 2004, la Cour constate que, globalement, les institutions ont apporté des améliorations sensibles pour adapter leurs systèmes de contrôles et de surveillance aux exigences du nouveau règlement financier. Toutefois, ces systèmes n'ont

pas tenu compte, de façon appropriée, des risques identifiés en 2003 liés à la mise en œuvre du nouveau règlement financier ainsi que de ceux résultant de l'adoption du nouveau statut des fonctionnaires et de la mise en place du nouveau système informatisé pour le calcul des rémunérations du personnel et des pensions.

Ces lacunes ne sont toutefois pas de nature à remettre pas en cause le caractère positif de la déclaration d'assurance (DAS) portant sur l'exécution budgétaire des institutions.

Parallèlement, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement prises dans leur ensemble, la Cour indique que les erreurs constatées étaient principalement de nature formelle et n'étaient pas dues à de graves insuffisances des systèmes de contrôle.

**Systèmes de contrôle des institutions** : en 2004, toutes les institutions ont amélioré leurs systèmes de contrôle et de surveillance mais aucune d'entre elles n'avait pleinement mis en œuvre les normes de contrôle interne (NCI). Parallèlement, la NAP (« Nouvelle Application Paie ») a été instaurée. Il s'agit d'une nouvelle application informatique de calcul des rémunérations qui a présenté un certain nombre d'insuffisances techniques ayant entraîné des calculs erronés de rémunérations. Les erreurs les plus manifestes ont été corrigées manuellement avant paiement en 2004 et en 2005, l'ensemble des procédures a été remanié entraînant un certain nombre de recouvrements (pour quelque 1,9 mios EUR pour toutes les institutions). On notera encore quelques cas de mauvaise application des nouvelles normes de paiement en matière de frais d'hébergement pour les missions, à la suite de la mise en œuvre du nouveau statut des fonctionnaires le 1<sup>er</sup> mai 2004 (en particulier, application différée du nouveau système par certaines institutions, application d'un forfait de remboursement pour certaines autres en lieu et place du remboursement des frais sur présentation des pièces justificatives). Enfin, des lacunes ont été observées en matière de paiement des pensions de certains fonctionnaires à la retraite ainsi qu'en matière de procédures de passation des marchés.

**Rapports annuels d'activité et déclarations des ordonnateurs** : en 2004, des améliorations ont été apportées aux rapports d'activité annuels et aux déclarations des ordonnateurs délégués. Certains comprenaient des réserves et la plupart d'entre eux signalaient des insuffisances des systèmes de contrôle et de surveillance des institutions.

**Observations spécifiques portant sur la Cour des comptes** : le rapport de la Cour des comptes indique en premier lieu que les dépenses de l'institution étaient de **84 mios EUR** (idem en 2003). En ce qui concerne l'exécution budgétaire de la Cour elle-même, celle-ci indique tout d'abord qu'elle fait l'objet d'un audit réalisé par une société d'audit externe indépendante. Celle-ci lui a délivré un « certificat sur la régularité et la sincérité des états financiers arrêtés au 31.12.2004 », accompagné d'un rapport sur la bonne gestion financière de la Cour des comptes. Dans ce rapport, le réviseur estime que l'application des règles de contrôle interne a permis de garantir une bonne réalisation des objectifs opérationnels, l'établissement d'états financiers fiables ainsi que la conformité avec le cadre réglementaire applicable.

**Conclusions générales** : à titre de conclusion, la Cour demande qu'à l'avenir des améliorations soient apportées, de manière générale, aux éléments suivants relatifs aux systèmes de contrôle et de surveillance des institutions : documentation relative aux procédures, définition de la nature des pièces justificatives devant permettre la vérification de la conformité des dépenses avec les conditions des contrats ou des réglementations, classement des fonctionnaires en fonction du nouveau statut, paiement des indemnités et transfert d'une partie des émoluments avec application des bons coefficients correcteurs.

## Décharge 2004: budget général CE, Cour des Comptes

2005/2094(DEC) - 27/04/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant tel quel le rapport de M. Nils **LUNDGREN** (IND/DEM, SE), le Parlement européen se rallie entièrement à la position de sa commission du contrôle budgétaire et octroie la décharge à la Cour des Comptes pour l'exécution de son budget 2004. Ce faisant, le Parlement présente une série d'observations accompagnant la procédure de décharge. Les principaux points de cette résolution peuvent se résumer comme suit :

- **Gestion financière** : le Parlement constate en premier lieu que la Cour des comptes a géré en 2004 un budget de 96.925.410 EUR, dont 81,5% ont été utilisés. Il rappelle que les comptes de la Cour ont été vérifiés par une entreprise extérieure, KPMG. S'il approuve l'organisation, à intervalles réguliers, d'un appel d'offres pour la désignation d'une entreprise extérieure pour réviser les comptes de la Cour, le Parlement constate la position dominante détenue par un petit nombre d'importantes entreprises spécialisées du Luxembourg et réclame une procédure transparente pour la passation du marché de vérification des comptes avec des réviseurs indépendants. Dans la foulée, il indique que KPMG constatait qu'en 2004 la Cour avait enregistré pour la première fois une provision pour pensions pour les membres de l'Institution (créance à long terme sur les États membres de 43.689.621 EUR) ;
- **Dépenses particulières de l'Institution** : le Parlement constate que l'extension du siège de la Cour à Luxembourg, en construction depuis 2001, a été occupée en octobre 2003, en avance sur la date prévue de juin 2004. Il note par ailleurs l'engagement pris par la Cour d'acquiescer des terrains pour un nouvel agrandissement (projet K3) destiné à répondre aux besoins liés à l'adhésion future de la Bulgarie, de la Roumanie et d'un autre pays, pour un coût évalué à 26,45 mios EUR. Il demande à être informé sur les développements de cette construction en termes de responsabilité financière ;
- **Fonctionnement interne de l'Institution** : constatant que, suite à l'élargissement, la Cour a réorganisé ses structures en quatre groupes d'audit et un groupe de coordination, le Parlement se demande si une structure comptant 25 membres et leurs cabinets respectifs, est réellement efficace. Il suggère dès lors à la Cour d'examiner la possibilité de ramener le nombre de ses membres à un tiers des États membres. À cet égard, le Parlement rappelle l'avis émis par la Commission européenne de la Chambre des Lords dans le contexte des négociations de la Convention sur l'avenir de l'Europe, selon lequel: « la structure actuelle de la Cour des comptes, qui compte quinze membres à statut égal, un pour chaque État membre, agissant collégialement, demande à être modifiée, ce qui deviendra impératif après l'élargissement. Une Cour comptant plus de vingt membres titulaires à temps plein serait peu maniable, lourde et inefficace ». Il rappelle également que le Président de la Cour s'était engagée lors d'une intervention à Strasbourg, le 14 novembre 2005, à procéder à une auto-évaluation de son organisation pour concevoir une structure plus rationnelle de la Cour. En conséquence, le Parlement suggère que cette analyse porte sur le remplacement de la structure actuelle par un

directeur hautement qualifié assisté par un personnel d'audit compétent et rendant compte à un groupe non permanent de représentants des différents États membres ;

- **Transparence** : se félicitant de la transmission à l'autorité de décharge des rapport d'activité et déclaration signée par l'ordonnateur délégué, le Parlement regrette qu'en dépit de la demande formulée au paragraphe 15 de sa résolution du 12 avril 2005, ce rapport ne donne toujours pas une idée claire de l'environnement de contrôle actuel de cette Institution. Il rappelle que conformément à sa résolution du 27 octobre 2005, s'agissant des voitures officielles mises à la disposition des membres de la Cour, le Parlement avait alors demandé l'interdiction de l'utilisation des véhicules officiels à des fins privées pour les membres. Il invite la Cour à envisager la publication des déclarations des intérêts financiers de ses membres et de leurs indemnités sur son site Internet afin de renforcer la transparence des institutions de l'UE.

Enfin, il rappelle que des poursuites sont en cours depuis longtemps devant la justice luxembourgeoise à l'encontre d'un ancien membre de la Cour des comptes. Il regrette ces atermoiements judiciaires et entend suivre de près les développements de cette affaire.

## Décharge 2004: budget général CE, Cour des Comptes

2005/2094(DEC) - 07/10/2005 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : présentation des comptes annuels définitifs des Communautés européennes pour l'exercice 2004 - Autres institutions : section V- Cour des Comptes.

**CONTENU** : le présent document établit le montant des dépenses et le bilan financier de la Cour des Comptes pour 2004 et présente une analyse de la gestion financière de cette Institution. Les crédits disponibles pour le budget de la Cour pour l'exercice 2004 étaient de 97 mios EUR, utilisés à hauteur de 89%.

**Grands axes des dépenses de l'année 2004** : l'exécution budgétaire de la Cour s'est essentiellement caractérisée par :

- une légère sous-exécution des dépenses liées à l'élargissement,
- la fin des travaux d'extension immobilière de l'Institution.

**Modifications des dotations budgétaires** : au cours de l'année, quelques postes budgétaires ont fait l'objet de modifications pour un total général de 3,3 mios EUR. Des virements de crédits entre postes ou chapitres ont été prévus pour permettre de financer ces modifications budgétaires. Les principales portaient sur :

- le renforcement des besoins en expertise externe;
- l'évaluation des besoins en recrutement de l'Institution et la mise en place de concours de recrutement à Luxembourg et d'examens médicaux ;
- des frais de traduction supplémentaires ;
- la mise en œuvre de la procédure dite « Notenboom » : chaque année, la Cour réalise une analyse détaillée de la mise en œuvre de son budget et de ses besoins pour le restant de l'année afin de respecter le principe de bonne gestion financière : en 2004, l'application de cette procédure a conduit la Cour à opérer des transferts budgétaires de l'ordre de 532.000 EUR pour faire face à des besoins opérationnels.

Les autres faits saillants de l'exécution budgétaire de la Cour des Comptes peuvent être résumés comme suit :

**Titre I** (Dépenses de personnel) : ce titre budgétaire est principalement marqué par un niveau relativement bas d'exécution (88%) en raison :

- des délais plus lents que prévus pour engager le nouveau personnel lié à l'élargissement et du nombre plus bas que prévu des lauréats escomptés pour les postes à pourvoir ;
- du montant des frais de missions (marqué par un net ralentissement depuis quelques années) ;
- du très net recul des frais d'échanges d'experts (dont le taux d'exécution se situe à 27%) : un montant de 801.000 EUR avait été prévu en 2004 pour faire face aux besoins liés à l'élargissement dans ce domaine, mais ces montants ont été sous-employés en raison d'une sous-utilisation des services d'audit dans les États membres suite aux changements de réglementations liées à la mise en œuvre des postes ICN.

**Titre II** (Dépenses de fonctionnement) : en liaison directe avec la sous-utilisation budgétaire du titre I et la sous-exécution des montants liés au recrutement du personnel élargissement, le titre II a été marqué de manière équivalente à une sous-exécution des postes liés aux immobilisations corporelles et aux coûts associés (avec un taux d'exécution de 70% seulement) pour équiper le nouveau personnel.

À noter encore qu'en ce qui concerne l'extension des bâtiments de la Cour à Luxembourg (immeuble K.2), celle-ci se dit satisfaite des travaux initiés en 2001 et achevés en 2004. Ces bâtiments ont été occupés en octobre 2003 (en avance, par rapport à la date prévue de juin 2004). Les montants font actuellement l'objet d'une analyse et seront prochainement proposés à l'autorité budgétaire. En 2004, un montant de 461.730 EUR a été transféré sur un compte bancaire spécial garanti à hauteur de 10 mios EUR (il s'agit de fonds mis à la disposition du « Project Manager » des travaux, par virement sur ce compte spécial, et dont la Cour est titulaire à des conditions spéciales. Les intérêts de ce compte reviennent d'office à la Cour chaque trimestre et sont comptabilisés en recettes budgétaires. À la date de la clôture des comptes, le solde de ce compte était d'environ 3,5 mios EUR).

**SYNTHÈSE CHIFFRÉE DES DÉPENSES COUR DES COMPTES 2004**: la présente synthèse analyse en détail la répartition des dépenses de la Cour des Comptes pour l'exercice 2004. Les chiffres mentionnés par grands titres sont ceux disponibles dans le Rapport sur l'exécution des crédits des autres institutions (« *Final annual accounts of the European Communities – Financial Year 2004 – Volume III* »).

**Taux d'exécution de la Cour des Comptes en 2004** :

- Crédits disponibles pour l'exercice 2004 : **96.925.410 EUR**

- Crédits engagés à hauteur de 85.934.099,96 EUR, soit un pourcentage d'utilisation de **88,66%**
- Crédits payés à hauteur de 78.990.217,98 EUR
- Crédits reportés de 2003 à 2004 : 5.588.870,41 EUR

**Principaux titres budgétaires et utilisation des crédits engagés (Titre I et II):**

- I : Dépenses concernant l'institution (Membres et personnel en activité) : 73,4 mios EUR
- II : Dépenses de fonctionnement (y compris immeubles et matériel) : 12,54 mios EUR